



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 septembre 2018.

*Le colonel, commandant adjoint  
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,  
commandant le groupement  
de gendarmerie départementale de la Vienne,*  
Y. DUMEZ